

# DONVAL SERVICES FUNERAIRES

ZA DE KERMARIA

29120 PONT L'ABBE FRANCE

Tel : 02.98.10.81.82 Fax : 02.98.10.81.68

SARL au capital de 1000 EUROSEuros

RCS : 823866462

SIRET : 82386646200026 APE : 9603Z

N° intracommunautaire : FR 16 823866462

N° habilitation : 17-294-09

N° ORIAS : 07 024 167

Responsable légal : MR DONVAL

## DEVIS TYPE CRÉMATION

Devis n°0000001081 établi le 04/02/2023

Désignation	MT TTC	TVA
<b>Organisation et démarches</b>		
Organisation et honoraires	135,00	2
Démarches et formalités administratives	60,00	2
Vacation de police Pont l'abbé	23,00	0
<b>TOTAL Organisation et démarches</b>	<b>218,00</b>	
<b>Toilette - Conservation</b>		
Toilette mortuaire préparation et habillage du défunt	145,00	2
<b>TOTAL Toilette - Conservation</b>	<b>145,00</b>	
<b>Cercueil - Mise en bière et fermeture</b>		
* Cercueil VOLIGE Parisien Pin ep 22mm 4 poignées et cuvette	498,00	2
* Plaque d'identité cercueil	58,00	2
Capiton Social gris	91,00	2
<b>TOTAL Cercueil - Mise en bière et fermeture</b>	<b>647,00</b>	
<b>Transfert après mise en bière</b>		
# Forfait de transport ( 50 kms aller-retour)	48,00	3
<b>TOTAL Transfert après mise en bière</b>	<b>48,00</b>	
<b>Cérémonie</b>		
* Corbillard avec chauffeur	277,00	3
Porteurs professionnels en tenue	105,00	2

Désignation	MT TTC	TVA
<b>TOTAL Cérémonie</b>	<b>382,00</b>	
<b>Crémation - Remise des cendres</b>		
Crématorium de Quimper, prix estimatif	815,00	0
* Urne	45,00	2
* plaque d'identité d'urne	13,00	2
<b>TOTAL Crémation - Remise des cendres</b>	<b>873,00</b>	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 1 mois

TVA	MT HT €	MT TVA €	MT TTC €
0	0,00	838,00	838,00
2	20,00	958,33	1150,00
3	10,00	295,45	325,00
<b>Total</b>		<b>2091,78</b>	<b>2313,00</b>

Bon pour accord      Signature

**CONDITIONS DE VENTE**      Vous avez été reçu par Anna LAFITTE

Un acompte de 30% sera verser à la signature.

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur, à compter de la mise en demeure. Un médiateur de la médiation du commerce coopératif et associé, peut-être sollicité, en cas de litiges. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée.